



**Mairie de l'Île Bouchard**

Prolongation de l'arrêté  
Portant création ou déplacement  
De point de collecte des ordures ménagères  
Rue Gambetta – Clos Gambetta

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Bourdy de la société Sogea Nord-Ouest T- domicilié au 7-9 rue Louis Pasteur 37550 à Saint Avertin en date du 14 avril 2025 qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur les voies communales rue Gambetta-4 Vents 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le ramassage des ordures ménagères pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 16 juillet 2025, en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau rue Gambetta et rue des 4 Vents à l'Île Bouchard, par la société Sogea demeurant au 7-9 rue Louis Pasteur 37550 à Saint Avertin, des points de collecte sont mis en place pour assurer la pérennité du ramassage des ordures ménagères. Prolongation de l'arrêté n°2025-04-67.

**Article 2**

Cette décision nécessitera les dispositions suivantes :

- Du 14 mai 2025 au 21 mai 2025 : Création d'un point de collecte de regroupements de containers rue de la Garnauderie au lieu-dit « La Croix ». 8 bacs de 660 L et 8 bacs jaunes seront installés pour permettre le dépôt des ordures par les habitants de la rue Gambetta et du Clos Gambetta. Circulation interdite à l'intersection rue de la Garnauderie - Rue Gambetta pour la création du point de collecte.
- Du 21 mai 2025 au 16 juillet 2025 : Création d'un point de collecte de regroupement de containers rue Gambetta à l'angle du Clos Gambetta. Stationnement interdit devant le 70 rue Gambetta pour permettre l'agrandissement du point de collecte déjà existant.

**Article 3**

La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

**Article 4**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef de service territorial d'aménagement du Sud-ouest, Madame la responsable du service de collecte d'ordures ménagères du chinonais.

Fait à l'Île Bouchard le 5 mai 2025

Arrêté n° 2025-05-82	
PUBLIÉ LE	05/05/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

